



# Etude sur les modes de gestion Conseil municipal du 15 avril 2019



BUREAU D'ÉTUDES  
**EYSSERIC**  
ENVIRONNEMENT

*Siège social*  
**Bureau d'Études  
Eysseric Environnement**  
51, Traverse du Moulin à Vent  
13015 Marseille

tél : 04 91 42 99 59  
fax : 04 91 47 05 65

# Contexte

La Ville de Nangis exerce la compétence « assainissement collectif », comportant notamment « la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et eaux pluviales » et « le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration ».

L'exploitation du service a été déléguée via un contrat d'une durée de 4 ans, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Nom du prestataire : Société des eaux de Melun
- ✓ Date de début de contrat : 01/01/2016
- ✓ Date de fin de contrat : 31/12/2019
- ✓ Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 (en date du 20 avril 2017 : exclusivité pour création branchements sous domaine public)

Missions confiées au concessionnaire :

- ✓ La gestion des systèmes d'assainissement
- ✓ L'exploitation de l'ensemble des ouvrages
- ✓ L'exploitation de la STEP
- ✓ La conduite des relations avec les usagers
- ✓ La facturation et le recouvrement pour le compte de la collectivité des redevances
- ✓ La fourniture à la collectivité d'informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service

## Les enjeux de la gestion de l'assainissement sur le territoire

Un certain nombre d'enjeux pour la gestion future du service a été identifié :

- ✓ Améliorer la connaissance du patrimoine ;
- ✓ Renforcer la gestion patrimoniale (curage, ITV, renouvellements de canalisations, etc.) ;
- ✓ Accentuer la lutte contre les Eaux claires parasites permanentes (contrôle des branchements, etc.) et le diagnostic de l'assainissement non domestique (industriel, entreprises, ...) ;
- ✓ Intégrer la gestion des « Eaux pluviales »
- ✓ Améliorer les conditions d'écoulement ;
- ✓ Réaliser Diagnostic permanent des réseaux ;
- ✓ Mettre en place une exploitation sur performance (indicateurs, etc.) ;
- ✓ Tenir compte des projets futurs
- ✓ Consolider et fiabiliser le fichier abonnés ;



# CARACTERISTIQUES DU SERVICE

# Un patrimoine important : le service de l'assainissement

## Patrimoine

Un patrimoine complexe à gérer : Station d'épuration, et postes de refoulement, temps de séjour des effluents, présence d'eaux claires parasites, mise en charge...

## Les axes d'amélioration

Collecte	Traitement des eaux usées	Gestion clientèle
<b>Postes Refoulement</b> : 9 <b>Déversoirs d'orage</b> : 5 <b>Bassin d'orage</b> : 3 <b>Séparateur hydrocarbure</b> : 7 <b>Réseaux</b> : 55,5 km <b>Réseau Eaux Usées</b> : 20,5 km <b>Réseau Eaux Pluviales</b> : 23,5 km <b>Réseau Unitaire</b> : 11,5 km	<b>UDEP</b> : 1 d'une capacité totale de 15 000 EH  <b>Volume arrivant</b> : 1 265 104 m <sup>3</sup>	➤ 8 660 <b>habitants</b> ➤ 2 624 <b>usagers desservis</b> ➤ <b>Bilan annuel des volumes Facturés</b> : 445 180 m <sup>3</sup>

Renouvellements de réseau à renforcer

Autosurveillance à pérenniser à l'ensemble du service

Amélioration de la sélectivité des réseaux : problème d'Eaux Claires Parasites

Inspections télévisées à renforcer

# Prix de l'assainissement

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,2995 €/m <sup>3</sup>	0,2995 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du concessionnaire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	10,58 €	10 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,9511 €/m <sup>3</sup>	0,8991 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m <sup>3</sup>	0,24 €/m <sup>3</sup>

# Prix de l'assainissement

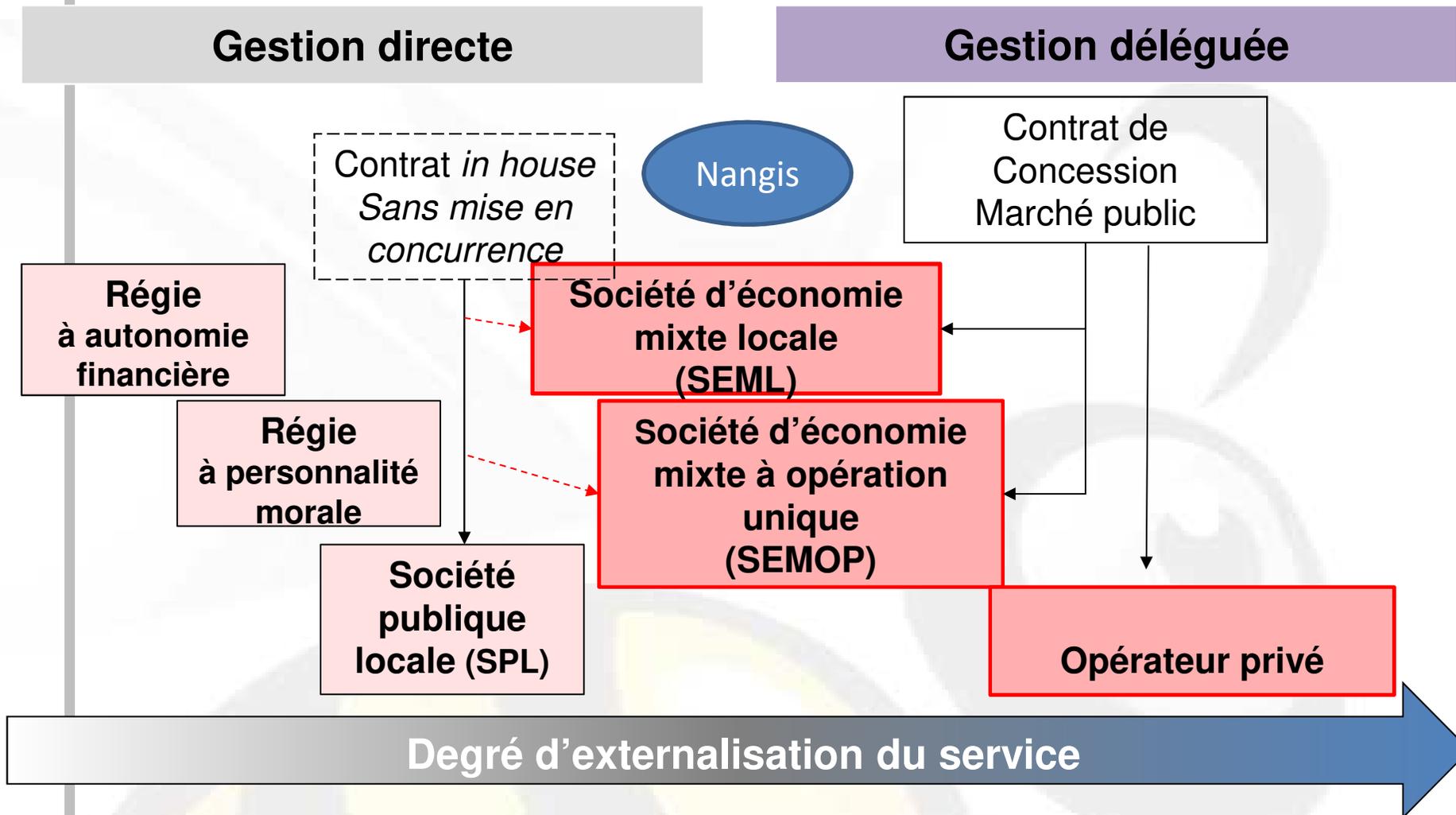
Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	35,94	35,94	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	35,94	35,94	0%
<b>Part du concessionnaire</b>			
Part fixe annuelle	10,58	10,00	-5,5%
Part proportionnelle	114,13	107,89	-5,5%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au concessionnaire	124,71	117,89	-5,5%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	28,80	-20%
TVA	19,67	18,26	-7,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	55,67	47,06	-15,5%
<b>Total</b>	<b>216,32</b>	<b>200,89</b>	<b>-7,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,80</b>	<b>1,67</b>	<b>-7,2%</b>



# PRÉSENTATION ET ANALYSE DES MODES

## 👉 Les différents modes de gestion

# Présentation des modes de gestion

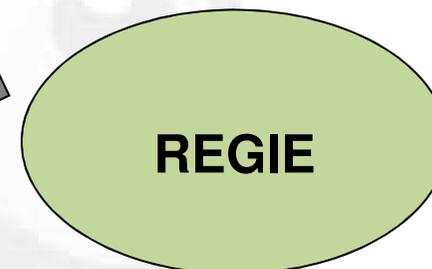
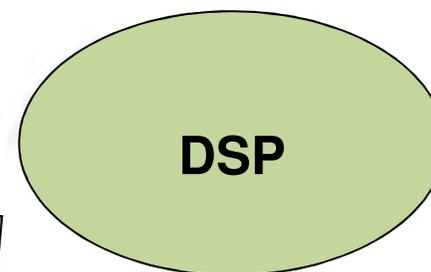


## 👉 Comparaison des modes de gestion

# Méthode d'analyse

- **Une transparence des coûts du service à améliorer**
- **Des objectifs de performance à pérenniser**
  - Traitement des boues
  - Curage, Dépollution...
- **Une relation avec l'utilisateur à faire évoluer**
  - Un accompagnement social à développer
  - Une visibilité de la Collectivité auprès de l'utilisateur à renforcer
- **Un niveau de service élevé à garantir**
  - Niveau de service rendu aux usagers (accueil, fuites...) pour un coût optimisé
  - Une politique de gestion patrimoniale à optimiser dans la durée
- **Une gouvernance du service à assurer par la Collectivité**
  - Suivi continu de la gestion du service
  - Marge de manœuvre sur la tarification du service

L'utilisateur au cœur d'un service maîtrisé par la Collectivité.



# Analyse multicritère

L'objectif est ici de réaliser une analyse multicritères des scénarios retenus. Les grandes familles de critères étudiés sont les suivantes :

<b>LA MAITRISE DU SERVICE</b>	<b>LA REPARTITION DES RISQUES</b>	<b>LE CRITERE TECHNIQUE ET DE COMPETENCE</b>	<b>ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>LE CRITERE DE COUT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA RELATION USAGER ;</li> <li>• TRANSPARENCE ET SUIVI;</li> <li>• EVOLUTION DU TARIF</li> <li>• MAITRISE DES INVESTISSEMENTS</li> <li>• EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LES RISQUES JURIDIQUES ;</li> <li>• LES RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX ;</li> <li>• LES RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA DISPONIBILITÉ DES COMPÉTENCES ;</li> <li>• LA TAILLE CRITIQUE ;</li> <li>• LA CAPACITÉ D'INTERVENTION EN ASTREINTE</li> <li>• LA GARANTIE DE RÉSULTAT</li> <li>• LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA COMPLEXITÉ DE GESTION POUR LA PERSONNE PUBLIQUE ;</li> <li>• LA REPRISE DU PERSONNEL ACTUEL ;</li> <li>• LA GESTION DU PERSONNEL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'IMPACT FISCAL</li> <li>• LE COUT DE TRANSITION</li> <li>• LE COUT DE L'INVESTISSEMENT</li> <li>• ESTIMATION DU PRIX GLOBAL</li> </ul>

# Synthèse des critères

*Synthèse des critères	DSP	Régie
Maîtrise du service	1	2
Répartition des risques	2	1
Technique et compétence	2	1
Organisation et RH	2	1
Critère économique	2	1
<b>Notation globale</b>	<b>9/10</b>	<b>6/10</b>

- **Au vu des critères retenus, la DSP répond mieux aux attentes et objectifs de la commune.**

*\* NB: Aucun système de pondération n'a été effectué pour le calcul des items.*

# Conclusion

L'état des lieux réalisé et les orientations qui en découlent, mettent en valeur les aspects suivants :

→ **La mise en place d'une régie présente certains inconvénients :**

- Des délais de mise en œuvre contraints
- Des investissements de départ pour la mise en place de la structure qui viennent augmenter le coût du service
- la pleine responsabilité de la Collectivité vis à vis des différents enjeux de la réglementation (gestion des risques, responsabilités civiles et pénales des élus et de la Collectivité, enjeux sanitaires et environnementaux, risques financiers, risques sociaux, ...),

→ **Il est donc proposé de relancer une procédure de DSP**, pour les raisons suivantes :

- Transfert des risques : exploitation et réalisation de travaux aux risques du concessionnaire,
- Qualité et performances dans la continuité du service public,
- Négociation (code de la commande publique) des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers



# CADRE DU FUTUR CONTRAT

# Cadre du futur contrat

## → Objet du contrat :

- Gestion du Service Public Assainissement Collectif

## → Le régime des responsabilités :

- Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.
- La Collectivité doit remettre au fermier des installations nécessaires à la gestion du service délégué.

## → La durée du contrat :

8 ans afin d'atteindre les objectifs de performance :

- Mise en place d'un SIG
- Assainissement non-domestique ;
- Travaux
- Diagnostic permanent

La date prévisionnelle de début des DSP est fixée au 01/01/2020.

# Cadre du futur contrat

## → Les obligations contractuelles :

- Le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages ;
- Le contrôle des performances ;
- Gestion patrimoniale optimisée : SIG, curage, ITV, contrôle de conformité des branchements, délais d'intervention, diagnostics, études,..
- Une politique renforcée de renouvellement des équipements.

## → Pénalités et sanctions :

- Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le concessionnaire;
- Par ailleurs, l'autorité délégante disposera du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement la convention si un motif d'intérêt général le justifiait.

## → Gestion à risque du service :

- Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.
- En contrepartie des obligations qui lui sont assignées dans le cahier des charges, le concessionnaire doit percevoir une juste rémunération, qui constitue l'équilibre financier.
- Le concessionnaire percevra une rémunération directement des abonnés.



# CALENDRIER

# Calendrier

<b>Etape</b>	<b>date</b>
Délibération sur le principe de DSP	15 avril 2019
Définition du cadre du contrat	Avril 2019
Rédaction de l'avis de concession	Avril 2019
Rédaction du DCE	Avril - mai 2019
Publication de l'avis de concession	18 avril 2019
Réception des candidatures	24 mai 2019 à 11h
Analyse des candidatures (CDSP)	27 mai 2019 / 31 mai 2019
Envoi du DCE	3 juin 2019
Réception des offres (CDSP)	4 juillet 2019 à 11h
Analyse offres	Juillet 2019
Présentation de l'analyse des offres (CDSP)	3 septembre 2019
Négociations	Mi septembre 2019 – fin octobre 2019
Choix	Mi novembre 2019